



Conseil communal de Dippach séance du mercredi, 17 juillet 2013

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Affaires scolaires :

1.1. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2013/14, y compris plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire: Décisions quant au travail organique.

- *Le document proposé en relation avec l'organisation scolaire a été accepté à l'unanimité, de même que le document présenté au sujet du Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP). Le détail en sera repris sur le présent site dès que tous les détails afférents au fonctionnement scolaire pour 2013/14 et restant en cours d'élaboration seront connus et moyennant la distribution du « Schoulbuet » avant la rentrée.*

1.2. Règlement d'ordre intérieur à mettre en œuvre au niveau du fonctionnement de l'école centrale de Schouweiler, en vertu de l'article 6 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 – Décision.

- *Ce document qui prévoit les règles de conduite à l'intérieur de l'école et au niveau du bus scolaire, à appliquer par les enseignants, les élèves, mais aussi par les parents, a été présenté à la commission scolaire après avis par la représentation des parents et par Madame l'inspecteur du ressort. Sur ce, la commission a émis son avis favorable à cet égard en proposant quelques modifications. Le conseil communal est amené à se prononcer par rapport au texte initial et quant aux propositions de modification en question. Approbation unanime par le conseil communal.*

2. Transactions immobilières :

2.1. Acquisition par la commune de fonds appartenant aux époux Victor KNEIP-SCHMITZ de Luxembourg, dans le cadre de la mise en œuvre par la commune d'une aire de jeux multi-sports à Bettange – Décision quant à l'acte notarié y relatif.

- *Suite à la décision du conseil communal du 28 décembre 2010 d'aménager à Bettange aux abords de la rue de la Gare, à mi-chemin entre le centre de Bettange et Dippach-Gare une aire de jeux multi-sports à l'attention des jeunes âgés entre 12 et 18 ans, la commune doit se rendre acquéreuse des fonds nécessaires à ce projet. Ainsi, il est à présent proposé d'acquérir les fonds en question, appartenant aux époux Victor KNEIP et Nadine SCHMITZ, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, comme suit :*

- *section B de Bettange/Mess, sous le No : 268/2124, au lieu-dit « Im Gae », contenant 1a 73 ca et*

- *section B de Bettange/Mess, sous le no.271/2125, au lieu-dit « Im Gae », contenant 2a 51 ca, moyennant un prix total de 6.350,00€. Le compromis de vente signé entre les parties dans ce cadre avait été soumis au conseil communal, alors qu'à présent il est appelé de se prononcer par rapport à l'acte notarié afférent. Approbation unanime par le conseil communal.*

2.2. Echange de fonds entre la commune de Dippach et les époux Marc EMERING, en vue de la réalisation d'un chemin rural et piétonnier à Schouweiler, au lieu-dit « im Suosgarten » - Décision quant à l'acte notarié y relatif.

- *Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin rural à Schouweiler, au lieu-dit « Im Suosgarten », dont les travaux sont prévus dans un futur proche, il est proposé de procéder à l'échange de fonds entre la commune et les époux Marc EMERING, moyennant une soulte de 2.429,00€ en faveur des*

derniers (11a64ca à échanger contre 4a70ca). Le conseil communal est appelé de se prononcer par rapport à l'acte notarié afférent. Approbation par 6 voix contre 3 voix.

2.3. Acquisition par la commune de fonds appartenant à Monsieur Claude THIRY, en vue de la réalisation d'un chemin rural et piétonnier à Schouweiler, au lieu-dit « im Suosgarten » - Décision quant à l'acte notarié y relatif.

- Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin rural à Schouweiler, au lieu-dit « Im Suosgarten », dont les travaux sont prévus dans un futur proche, il est proposé de procéder par la commune à l'acquisition de fonds, d'une contenance de 3a77ca, appartenant à Monsieur Claude THIRY, moyennant un prix de vente de 1.319,50€. Le compromis afférent avait été soumis au conseil communal, alors qu'à présent il est appelé à se prononcer par rapport à l'acte notarié y relatif. Approbation unanime par le conseil communal.

3. Conventions :

3.1. Convention de coopération entre les communes de Dippach, Reckange, Garnich et le Centre d'Initiative et de Gestion Régional de Dippach – Reckange – Garnich asbl. (CIGR-DiReGa), à mettre en œuvre à la suite de la décision de résilier la convention avec OPE (Objectif Plein Emploi) dans ce contexte – Décision.

- Le conseil communal a décidé en date du 22 mai 2013 de résilier avec effet immédiat la convention avec le réseau Objectif Plein Emploi (OPE), vu sa désintégration. Cette convention ayant été la base concernant le fonctionnement et le financement du CIGR-Direga, ce dernier manque à présent de moyens financiers, d'autant plus que les deux autres partenaires, à savoir la commune de Garnich et celle de Reckange, se sont de même désistés de la convention OPE.

Afin de garantir au CIGR de pouvoir honorer ses engagements et afin d'assurer la pérennité de ses activités dans un premier temps, le conseil communal, à l'instar des deux autres commune concernées, avait décidé, de même le 22 mai 2013, de lui allouer un subside extraordinaire équivalent à trois mois de la mise e communale qui était prévue en faveur d'OPE et qui restait acquise à la caisse communal jusqu'à présent, soit le montant de 21.105,21€.

Cette mesure était à qualifier comme étant une mesure d'urgence. Il est donc évident que dans une idée de soutenir le CIGR à moyen, voire à long terme, une convention entre la commune, celle de Reckange et celle de Garnich avec le CIGR sera à mettre en place, afin de fixer les modalités financières et de fonctionnement. Lors de réunions de concertation en ce sens, le texte de cette convention a été élaboré, tel qu'il est soumis à présent aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

3.2. Convention entre la commune de Dippach et l'Asbl. ECOTREL, ayant pour objet la fixation des modalités en relation avec la reprise par ECOTREL des « Déchets d'équipements électriques et électroniques », collectés par la commune – Décision.

- Depuis la mise en route du système de reprise des déchets d'équipement électriques et électroniques, c'est l'Asbl. ECOTREL qui organise la reprise en question. Ainsi, la commune achemine les appareils collectés vers des centres de rassemblement depuis lesquels ils seront mis au recyclage par ECOTREL de manière gratuite pour la commune. Une convention en ce sens avait été déjà présentée au conseil communal. A présent, il convient d'amender cette convention, pour l'adapter à la nouvelle situation qui se présente, par la mise en route de l'Eco-Center conjoint de Käerjeng et de Dippach. La convention amendée proposée vise à fixer les modalités de collaboration entre les parties dans ce cadre. Approbation unanime par le conseil communal.

4. Impôts communaux:

4.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2014 - Décision.

- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Approbation unanime par le conseil communal.

4.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2014 - Décision.

- Il est proposé de porter le taux de l'impôt commercial de 270% à 290 %. En effet, les prévisions financières pour les communes s'annonçant de manière incertaine, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires de quelque 500.000,00€ sur 5 ans, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Approbation unanime par le conseil communal.

5. Subsides et allocation des crédits afférents :

5.1. Subside à allouer à l'association locale « Schuller Fénkelcher », dans le cadre de l'acquisition d'uniformes pour les membres de la chorale enfantine – Décision.

- A l'image de subsides similaires accordés aux sapeurs-pompiers, à la fanfare et à la FNEL – Dippecher Dachsen, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des uniformes à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 503,24€. Approbation unanime par le conseil communal.

5.2. Création d'un article budgétaire afférent au subside dont question au point qui précède et allocation d'un crédit en conséquence – Décision.

- Le subside en question n'ayant pas pu être prévu au budget de 2013, il est proposé de créer l'article budgétaire afférent dès à présent et de lui allouer la crédit nécessaire, afin de pouvoir liquider le soutien à l'association locale. Approbation unanime par le conseil communal.

6. Divers.

Schouweiler, le 17 juillet 2013